



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 011-211101951-20221024-382022-DE

SLO

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2022/315

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2022**

**Date convocation : 19.10.2022**  
**Nombre de conseillers : 11**  
**En exercice : 10**

**Présents : 7**  
**Votants : 9**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Jean-Pierre PLANCADE.

**Procurations** : Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ à Omar AÏT MOUH.

**Secrétaire de séance** : Anne-Laurence FRULLINI.

**Objet : M57 – Adoption de la nomenclature développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 21/2021 la nomenclature M57 a été adoptée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le référentiel M57 offre des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestions des dépenses imprévues.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'applique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la M57 développée afin d'avoir une lecture plus détaillée de la comptabilité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

